



Validation d'exécution testamentaire

Par **greg**, le **10/02/2012 à 16:46**

Bonjour,rrnrnAu deces de ma mère je n'ai pas lu de lettre de son héritage. Mon beau-père(dont je porte le nom suite à une adoption simple) a décidé, seul de la marche à suivre en accord avec son notaire et cela fait bientôt trois ans.rrnrnJe voudrais savoir si c'est une situation normale compte tenu qu'il y a plusieurs millions d'euro en jeu. Ai-je une possibilité de recours ?rrnrnMerci pour vos informations.

Par **chaber**, le **10/02/2012 à 16:49**

bonjourrrnrnAvez-vous consulté le notaire?

Par **greg**, le **10/02/2012 à 18:12**

c'est le notaire qui a dirigé l'operation avec mon beau pere rnil ne va surement pas me dire qu'il n'a pas fais les chosesrrnrn en regle ..rrnmerci

Par **amajuris**, le **10/02/2012 à 20:06**

bjrnrnrn tant que fils ou fille de votre mère vous êtes héritier réservataire même si vous êtes adopté simple, le code civil ne fait plus de différences de filiation, fiscalement c'est différent..rrnfaites un courrier à ce notaire en indiquant votre situation.rncdt